

, j'ai, de part mes fonctions et travaux, eu l'occasion d'observer, de constater, d'assister à différents faits dont je peux attester.

Monsieur le Docteur Amine UMLIL, pharmacien hospitalier, à la suite de l'exécution d'une commande institutionnelle concernant le circuit du médicament dans laquelle il pointait des dysfonctionnements du service de la pharmacie, s'est retrouvé en conflit au travail d'abord avec ses collègues et chefs, puis avec certains représentants de l'établissement.

Depuis, il a été dans les faits, méthodiquement et systématiquement :

- Victime d'exclusion :

Physiquement et par exemple il a été installé en dehors du bâtiment principal siège de la pharmacie. Professionnellement et par exemple on lui a signifié qu'il n'était plus opérationnel, interdit l'accès à la pharmacie, retiré les clefs, confié des missions bien en deçà des ses compétences, etc. ... : « placardisé »

- Victime d'attitudes vexatoires voire discriminatoires :

Personnellement et par exemple on lui a refusé le paiement de ses astreintes, refusé sans motif l'aide juridictionnelle, etc. Professionnellement et par exemple Monsieur le Docteur Amine UMLIL qui exerce actuellement en qualité de responsable de la pharmacovigilance et coordonnateur des vigilances sanitaires est officiellement responsable de deux unités fonctionnelles « fantômes » (ne figurent toujours pas dans l'organigramme du pôle 6 du règlement intérieur de l'établissement, ni plus symbolique, dans les rapports d'activité de l'établissement, malgré de nombreux rappels)

Les conséquences ont été une souffrance au travail, caractérisée et justifiant d'un arrêt de travail prolongé. Et même si la configuration institutionnelle est en cours de changement, Monsieur le Docteur Amine UMLIL, usé par des années de résistance, reste en souffrance de ne plus pouvoir exercer son « vrai » métier d'origine et de ne pas obtenir la reconnaissance ne serait-ce que de la réalité de cette souffrance (indépendamment de la recherche en responsabilités individuelles et/ou collectives).

A ce jour, les alertes de Monsieur le Docteur Amine UMLIL se sont avérées justes, les dysfonctionnements du service de la pharmacie notoirement confirmés. Son éviction du service n'a pas résolu les problèmes humains de relation entre les autres praticiens de ce service.

Je réaffirme mon soutien à Monsieur le Docteur Amine UMLIL dans ses démarches de reconnaissance des nombreux préjudices subis.

Monsieur le Docteur Amine UMLIL est pharmacien hospitalier, et exerce actuellement en qualité de responsable de la pharmacovigilance et coordonnateur des vigilances sanitaires. Il est officiellement responsable de ces deux unités fonctionnelles indépendantes de la pharmacie, qui paradoxalement ne figurent pas dans l'organigramme du pôle 6 au niveau du règlement intérieur de l'établissement.

Monsieur le Docteur Amine UMLIL travaille en dehors de la pharmacie de l'établissement qu'il a quittée physiquement et fonctionnellement depuis plusieurs années, en raison d'un conflit au travail relatif à une situation de harcèlement moral et de discrimination comme j'avais pu l'attester dans mon courrier du 6 octobre 2008.

La recherche en responsabilité fait l'objet de procédures judiciaires non éteintes à ce jour, qui j'espère permettront de reconnaître d'une part sa souffrance au travail, mais aussi les responsabilités individuelles ou collectives de l'institution ayant conduit à cette situation d'exclusion ne permettant pas à ce praticien d'exercer pleinement et sereinement son métier.

En 2012, successivement suite à la nomination d'une nouvelle CME et d'une nouvelle direction, l'établissement conduit une politique de changement, d'une part au niveau du management de la pharmacie, par la nomination d'un nouveau chef de service, et d'autre part à l'égard de Monsieur le Docteur Amine UMLIL, en s'efforçant de lui redonner une place et des fonctions qu'il mérite.

Le bureau de la CME _____, avait donc proposé à Monsieur Denis MARIIN, ancien directeur de l'établissement, que Monsieur le Docteur UMLIL soit nommé au poste de coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins, poste auquel il pouvait prétendre compte tenu de sa formation et de ses diplômes, mais également en raison de son attachement à l'intérêt général de l'établissement et à la qualité des soins qui y sont dispensés. Cette candidature n'a pas été retenue par notre ancien directeur et le poste reste toujours vacant à ce jour.

Je réaffirme par la présente la confiance et l'estime que j'accorde à Monsieur le Docteur Amine UMLIL.